

SOMMAIRE

PARTIE 1 : INTRODUCTION AU DROIT DE LA FAMILLE

Fiche n°1 : La notion de famille..... 4

PARTIE 2 : LE CONCUBINAGE

Fiche n°2 : Les critères, modalités de preuves et effets du concubinage..... 6

Fiche n°3 : Le recours au droit commun pour encadrer le concubinage..... 8

Fiche n°4 : La rupture du concubinage..... 10

PARTIE 3 : LES UNIONS DE DROIT

Sous-partie 1 : LE MARIAGE

Fiche n°5 : La formation du mariage..... 12

Fiche n°6 : Les effets du mariage..... 16

Fiche n°7 : Les causes de nullité du mariage..... 20

Fiche n°8 : La dissolution du mariage..... 22

Fiche n°9 : La séparation de corps..... 28

Sous-partie 2 : LE PACS

Fiche n°10 : La formation du PACS..... 33

Fiche n°11 : Les effets du PACS..... 36

Fiche n°12 : La dissolution du PACS..... 38

PARTIE 5 : FILIATION

Fiche n°13 : Les modes non contentieux d'établissement de la filiation..... 40

Fiche n°14 : Les modes contentieux d'établissement de la filiation..... 44

Fiche n°15 : La contestation de la filiation..... 47

Fiche n°16 : La PMA..... 50

PARTIE 6 : L'ADOPTION

Fiche n°17 : L'adoption plénière.....	55
Fiche n°18 : L'adoption simple.....	60

PARTIE 7 : AUTORITÉ PARENTALE

Fiche n°19 : L'autorité parentale.....	63
--	----

PARTIE 8 : L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ET D'ENTRETIEN

Fiche n°20 : L'obligation alimentaire.....	65
Fiche n°20 bis : L'obligation d'entretien.....	68

FICHE N°5 : LA FORMATION DU MARIAGE

PRÉAMBULE :

Déf du mariage : « Acte juridique reçu en forme solennelle par l'officier d'état civil, en vertu duquel 2 personnes établissent entre elles une union dont la loi civile règle impérativement les conditions, les effets et la dissolution. »³

Le droit de se marier est une liberté fondamentale d'ordre public : toute clause contractuelle qui y porte atteinte (comme l'obligation de rester célibataire dans un contrat de travail) est **nulle**.

Il existe un débat doctrinal classique sur la nature du mariage : est-ce un contrat ou une institution ?

Le mariage est à la fois :

- **contractuel** notamment car il s'agit d'une union civile, un accord de volonté entre 2 personnes pour se soumettre à un régime juridique.
- et **institutionnel** par ses effets (règles imposées par l'ordre public).

PRÉLIMINAIRE : LES FIANÇAILLES

Les fiançailles ne sont pas un acte juridique, mais un **fait juridique** : une simple promesse de mariage est sans valeur contraignante.

- **Principe** : La bague de fiançailles est en général un **présent d'usage**, donc **elle peut être conservée**.
- **Mais 2 exceptions** :
 - Si sa **valeur est clairement excessive** par rapport aux moyens du donateur.
 - S'il s'agit d'un **bijou de famille**, il doit être **restitué**.

I - CONDITIONS DE FOND

- **Consentement des époux** (Art. 146 CC) :

Ca signifie 2 choses :

- Il doit provenir des époux.
- Il doit exprimer une véritable **intention matrimoniale**.

NB : Un des objectifs étant de lutter contre les mariages de complaisance, il s'agit de **mariages contractés uniquement dans le but d'obtenir un avantage administratif, généralement un titre de séjour ou la nationalité, sans réelle intention de vie commune entre les époux. Si l'officier d'état civil a de sérieux doutes**

³ Lexique des termes juridique 2024/2025, Dalloz, p.692

sur la sincérité d'un mariage (par exemple, après avoir entendu les futurs époux séparément), il doit immédiatement prévenir le procureur de la République (le parquet) (Art. 175-2 CC).

❖ **Moment du consentement :**

- **Principe** : Dès l'envoi des documents pour le mariage (actes, cartes d'identité, publication des bans) et **jusqu'au jour de la cérémonie**.
- **Exception** : Mariage posthume possible mais uniquement **avec l'autorisation du Président de la République (Loi n°59-1583 du 31 décembre 1959, Art. 171 CC)**.

👉 2 conditions doivent être réunies :

- Un **motif grave** (ex : décès brutal juste avant la cérémonie).
- Des **preuves claires** que le défunt **voulait vraiment se marier**.

Ex : Cass. Civ. 1, 06/12/1989, n°88-11.994

NB : Le mariage posthume produit très peu d'effets juridiques (pas de droits successoraux, par exemple). Il a surtout une **portée symbolique**.

- **Majorité requise** (+ 18 ans) :
 - **Principe** : Le mariage est réservé aux personnes majeures (**Art. 144 CC**).
 - **Exception** : Le procureur de la République peut **autoriser un mariage avant l'âge légal** s'il existe **des raisons graves (Art. 145 CC)**.
- **Monogamie** : Il est interdit de contracter un second mariage tant que le premier n'est pas dissous.
- **Exogamie** : Absence de lien en principe de **parenté** trop étroit (**prohibition de l'inceste**).

NB : Depuis la **loi du 17 mai 2013**, le critère d'altérité (mariage exclusivement entre un homme et une femme) a été supprimé, permettant ainsi le mariage entre personnes de même sexe. La différence de sexe n'est donc plus une condition du mariage.

Le mariage, de par sa dimension contractuelle, doit aussi répondre aux conditions du droit commun des contrats (Art. 1128 et suivts CC) :

- **Consentement réel, libre et éclairé :**
 - **Libre** = il est donné **sans contrainte, sans pression, ni menace**.
 - **Éclairé** = la personne a reçu **toutes les informations nécessaires pour comprendre** ce à quoi elle consent.
 - **Réel** = il ne doit **pas être fictif** (simulation) ou **inexistant**.
 - **Exempt de vice** = c'est-à-dire non vicié par **l'erreur**, le **dol** (manœuvre frauduleuse), ou la **violence**.
- **Contenu licite et certain.**

- Capacité des parties à contracter.

II - CONDITIONS DE FORME

Le mariage est l'un des rares contrats qualifiés de **solennels**, ce qui signifie qu'il ne suffit pas d'un simple accord entre les futurs époux pour qu'il soit valide : **des formalités précises et obligatoires doivent être respectées.**

➤ S-1 : Les formalités préalables au mariage

- **Remise des pièces obligatoires** : Pièces d'identité, Actes de naissance... (**Art. 63 CC**)
- **Audition des futurs époux** :
 - **Audition commune obligatoire**, sauf si impossible ou manifestement inutile.
 - **Auditions individuelles** si doute sur le consentement (**mariage forcé, simulé...**).
 - **Auditions possibles à l'étranger** : par ambassade/consulat.
 - **Sanction** : l'officier d'état civil qui ne respecte pas ces obligations peut être poursuivi et condamné à une amende.
- **Publication des bans** : affichée à la mairie, indiquant l'identité, profession, domicile des futurs époux et le lieu du mariage.

➤ S-2 : Les formalités le jour de la célébration du mariage

Date du mariage :

- **Principe** : **Liberté** sur le choix de la date.
- **Limite** : Le mariage doit être célébré **au minimum 10 jours** après la publication des bans et au maximum **dans l'année** qui suit. Passé ce délai, il faut refaire la publication (**Art. 64 CC**).

***NB** : Le mariage civil, en tant que mariage laïque, doit obligatoirement être célébré avant tout mariage religieux (**Art. 433-21 CP**).*

Lieu de célébration : Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux ou l'un de leurs parents a son domicile ou sa résidence depuis au moins un mois au moment de la publication (**Art. 74 CC**).

⚠ NB : La célébration est **publique** dans le sens où elle se déroule en mairie, accessible au public (portes ouvertes obligatoires).

Personnes tenues d'être présentes (**Art. 75 CC**) :

Tous droits réservés - Juriscode

- **Principe** : Les futurs époux (pas de mariage par représentation).
- **Exception** : En cas de **situations exceptionnelles** (hospitalisation, guerre, incarcération, ou tout autre empêchement grave) le mariage peut être célébré hors de la mairie, avec ou sans autorisation préalable du procureur selon l'urgence.
- Présence de **2 à 4 témoins** obligatoires.
- Présence de l'officier d'État civil.

NB :

- **Lors de la célébration**, l'officier d'État civil récite les articles **212, 213, 214, 215** et **371-1** du CC.
- **Pas de contrat de mariage obligatoire** : Si les époux ne signent rien avant la célébration, ils sont automatiquement soumis au **régime légal** qui est la **communauté réduite aux acquêts** : tous les biens acquis à titre onéreux pendant le mariage deviennent communs.

Principe : **Liberté de choisir** le contrat de mariage (**Art. 1387 CC**).

3 types de contrats de mariage :

- **Séparation de biens** : Chaque époux garde la propriété et la gestion de ses biens personnels, présents et futurs. Aucune mise en commun automatique.
- **Communauté légale** : Les biens acquis à titre onéreux pendant le mariage sont communs. Les biens possédés avant ou reçus par héritage/donation restent personnels.
- **Communauté universelle** : Tous les biens des époux (présents, futurs, meubles et immeubles), même reçus par héritage ou donation (si précisé), sont communs.